



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Turquie

Question écrite n° 11949

## Texte de la question

Mme Nicole Feidt demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser la position de la France vis-à-vis de la Turquie lors de la prochaine session de la commission des droits de l'homme de l'ONU. Elle lui demande qu'il soit rappelé à cette commission qu'elle devrait répondre dans les meilleurs délais à l'invitation du Gouvernement turc, et qu'elle devrait inciter ce dernier à inviter également le groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, ainsi que le rapporteur sur la torture. Naturellement, il conviendrait également d'inviter ce gouvernement à collaborer avec eux.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu demander au ministre des affaires étrangères la position de la France sur la situation des droits de l'homme en Turquie dans le cadre de la Commission des droits de l'homme des Nations unies. Comme le sait l'honorable parlementaire, la 54e session de cette commission vient de s'ouvrir à Genève. Dans cette enceinte, la France poursuit avec constance le même objectif : inciter la Turquie à coopérer avec les mécanismes de cette commission. C'est pourquoi la France a pris note avec satisfaction de l'engagement des autorités turques de recevoir le rapporteur sur la torture en novembre 1998 et celui sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires d'ici à la fin de l'année. La France s'emploiera également à convaincre la Turquie d'accepter la demande de visite du groupe de travail sur les disparitions forcées.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Feidt](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11949

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mars 1998, page 1546

**Réponse publiée le :** 1er juin 1998, page 2974